



PB/EM – N° 2023/086

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX
GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE
DIGIER - BARTHELEMY –

Membres absents excusés : Mme TABERLET : pouvoir remis à
Mme MERCIER – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FAVRE – M. MARCHETTI : pouvoir remis
à Mme SANLAVILLE – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme BARTHELEMY
M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD – Mme VERILHAC : pouvoir remis à
Mme FREYER -

Objet : Dissolution du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard (CCC)

Un Budget annexe au Budget Principal de la Commune a été créé pour assurer un traitement différencié des dépenses et recettes de notre Centre culturel qui accueille en son sein le Théâtre municipal, dont le fonctionnement est soumis à TVA.

La situation ayant évoluée, notamment avec le développement au sein des locaux, d'actions culturelles gratuites en lien avec les associations ou la Bibliothèque Municipale, le maintien de cette différenciation n'est plus opportun.

Je vous propose donc de procéder à la dissolution du Budget annexe du Centre Culture de Champvillard à la fin de l'exercice 2023.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- La suppression du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DECIDE de procéder à la dissolution du Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du Budget Principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.